

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mercredi 09 juin 2021

### Salle polyvalente de Housseras

**Présents :** AIGLE Alain, AUBEL Pascal, BAILLY Pierre, BERTRAND Herve, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, FERRY Martine, GASSE Michel, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, HERBÉ Patrice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LAMBERT Daniel (Suppléant de COLIN Yannick), LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUIS Yannick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, ROCHOTTE Léa, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel.

**Absents :** BARTHÉLÉMY Sylviane, DEMANGEON Loïc, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, JACQUET Didier, POURCHERT Daniel, THIEBAUT Sandrine, TONON Pierre jean, VIALET CHABRAND Frédéric, VUILLEMARD Rebecca.

**Représentés :** BARON Jean-Luc par AUBEL Pascal, BOSSERR Mickaël par BOULAY Stéphane, CLOQUARD Adrien par AIGLE Alain, GEORGÉ Dominique par MARTIN Éric.

**Invités :** M. LAGARDE Patrick Président d'EVODIA  
Mme LAURENT Annick Directrice Générale d'EVODIA  
Mme CRICK Marie-Pierre Directrice adjointe d'EVODIA  
M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental des Vosges.

**Excusés :** Mme BARTHELEMY Sylviane,  
M. CLOQUARD Adrien,  
M. JACQUET Didier,  
Mme GIMMILLARO Martine, Vice-Présidente, Conseil Départemental des Vosges,  
M. MAROTEL Jean-Christophe,  
M. VIALET-CHABRAND Frédéric

En préambule de la séance du Conseil Communautaire se déroule une présentation des actions et missions d'EVODIA par M. Patrick LAGARDE Président, Mme Annick LAURENT Directrice Générale et Mme Marie-Pierre CRICK Directrice adjointe en charge des organisations (cf. annexe 1).

M. le Président demande quelles sont les collectivités en Redevance Incitative autres que notre Communauté de Communes ?

M. LAGARDE répond :

1. La Communauté de Communes des Hautes Vosges (partiellement)
2. SICOTRAL
3. La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
4. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges (partiellement)

Il indique qu'une harmonisation interviendra dans les années à venir.

M. SIMONIN fait remarquer que la plaquette « territoire zéro déchet zéro gaspillage » est bien réalisée et condense l'essentiel des informations. Il demande pourquoi celle-ci n'est pas diffusée à l'ensemble de la population ?

M. LAGARDE répond que c'est une remarque pertinente. Il explique que cette plaquette a été conçue récemment. Il rappelle qu'il y a quelques mois les flyers sur les nouvelles consignes de tri avaient été distribués par un prestataire mais que cette démarche n'a pas été une réussite.

Il souhaite rencontrer la presse pour diffuser ces informations car une confusion existe sur le rôle et les missions d'EVODIA.

Cette plaquette a été envoyée aux mairies, aux collectivités et il ajoute qu'elle est disponible en version digitale si besoin.

Il suggère aux maires de relayer ces informations via le bulletin municipal pour toucher l'ensemble de la population du territoire.

Mme TANNEUR fait remarquer que le tonnage de 3 mille tonnes traitées issues des activités des professionnelles semble faible.

M. LAGARDE répond que cela représente 3 000 artisans, mais est conscient que cela est peu au regard du nombre d'artisans du département.

M. le Président indique que l'évolution des consignes de tri, a fortement modifié les volumes collectés. L'estimation de 20% de sacs jaunes supplémentaires annoncée par EVODIA s'avère bien inférieure à la réalité.

Une réflexion sur la collecte des ordures ménagères et sacs jaunes doit être engagée.

M. LARGARDE répond que ce constat est le même sur d'autres collectivités car les consignes de tri sont bien appliquées.

Il précise que l'extension des consignes de tri est une obligation réglementaire ayant entraîné une modernisation des centres de tri et donc une augmentation du prix à la tonne. Il indique que les consignes sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et qu'un bilan sera fait au 30 juin. Un bilan des années précédentes sera également réalisé pour définir une nouvelle feuille de route pour les 5 années à venir.

M. le Président demande si l'objectif de baisse de 15% des déchets est valable sur tous les EPCI ?

M. LAGARDE rappelle que l'objectif est départemental, certaines collectivités ont déjà fait de gros efforts comparés à d'autres.

Il ajoute qu'à partir de septembre, des visites sur les différents sites (Feniix, site de Chavelot, usine de revalorisation du textile...) reprendront. Dans ces structures, différents parcours pédagogiques ont été créés à destination des élus, associations, écoles...

M. TOUSSAINT Vice-Président d'EVODIA en charge du Réseau de Chaleur Urbain indique que cela permettra aux élus d'avoir une meilleure vision de ce qui est réalisé dans les différents sites du territoire.

M. le Président souhaite qu'une rencontre soit programmée afin d'aborder la mise en place d'une filière de recyclage de bois. Il remercie ensuite les membres d'EVODIA pour leur exposé.

- M. le Président remercie M. TIHAY pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Housseras. Il ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## 1.2 Compte-rendu de la réunion du 05 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1.3 Rapport des délégations exercées par le président.

### 1.3.1 Signature convention rupture amiable LENOIR

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

#### 1.3.1 Information signature convention rupture amiable LENOIR

→ Bureau du 20 avril: Validation des membres du bureau à l'unanimité (hors C. Lemesle).

→ Signature d'une convention de rupture amiable du bail concernant l'occupation des locaux au Quartier Richard du magasin Coup d'Œil .

#### Débat :

M. le Président indique que M. LENOIR locataire du magasin au Quartier Richard, construit un nouveau local commercial à la sortie de Rambervillers et souhaite rompre son bail locatif du magasin « Coup D'œil » au Quartier Richard au 31/07/2021. Soit 12 mois avant l'échéance.

Du fait de son lien familial avec M. LENOIR, il n'a pas pris part à la décision.

M. le Président indique que compte tenu du démarrage imminent des travaux, cette rupture de bail est opportune.

Le membres du bureau du 20 avril 2021 ont donné leur accord à l'unanimité.

### 1.3.2 Signature Partenariat CCI digitalisation.

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

### 1.3.2 Signature Partenariat CCI digitalisation.



→ Délibération du 27 janvier 2021 : Dispositif « Grand Est transformation Digitale – parcours collectif ».

→ Signature du partenariat entre la 2C2R et la CCI des Vosges le 28 mai 2021 dans les locaux de la 2C2R.



Conseil Communautaire du 09 juin 2021

17

#### Débat :

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021, les élus l'ont autorisé à signer la convention entre la CCI et la Région Grand-Est.

Il informe l'assemblée avoir signé cette convention de partenariat avec la CCI, le 28 mai dernier. Cette dernière permettra aux commerçants de pouvoir percevoir des aides dans le cadre de la digitalisation.

### 1.3.3 Subventions

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

### 1.3.3 Subventions obtenues.

- Transformation digitale : Région Grand Est → **31 600 €** (80 % du montant net : 39 500 €)
- Projet de territoire : Conseil Départemental des Vosges → **4 225 €** (23.80% sur dépense HT : 17 750 €)
- Travaux déchèterie et vestiaire : Préfecture des Vosges → **47 895 €** (40% du coût total HT: 119 737 €)



Conseil Communautaire du 09 juin 2021

18



## Débat :

M. le Président informe l'assemblée de l'obtention de diverses subventions (cf. diapositive) et remercie les différents financeurs dont le Conseil Départemental par l'intermédiaire de M. TARANTOLA ici présent, pour l'octroi de la subvention de 4 225 € pour la réalisation du projet de territoire.

### 1.3.4 Information Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** Annexes 1

1.3.4 Information Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

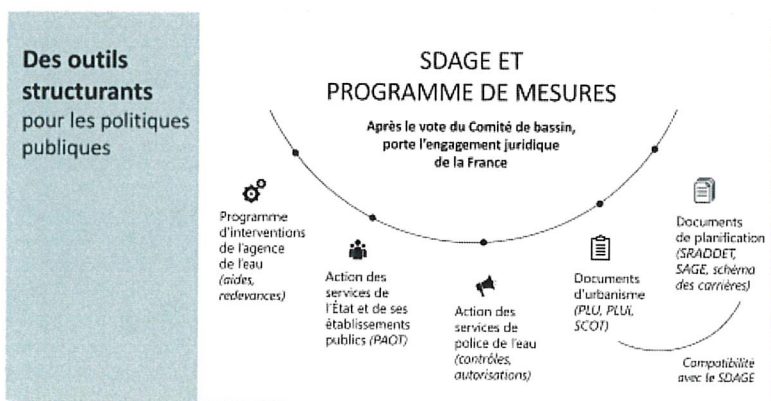
- **SDAGE** → Schéma de gestion des ressources en eau.
- **PGRI** → Plan définissant la stratégie de lutte contre les inondations.

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** Annexes 1

1.3.4 Information Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)



M. le Président indique qu'une commission urbanisme et travaux sera programmée sur ce sujet. Il ajoute que si des élus, qui ne sont pas membres sont intéressés, ils pourront y participer mais ils devront se faire connaître.

Il ajoute également qu'il reviendra vers le Conseil Communautaire pour donner les observations, les axes qui se dégageront de cette commission.

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** Annexes 1

1.3.4 Information Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

**DEUX MARQUEURS FORTS**  
PRIS EN COMPTE DANS L'ACTUALISATION DES DOCUMENTS



**LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
Solutions fondées sur la nature et économes en eau



**LA GESTION QUANTITATIVE**

Conseil Communautaire du 09 juin 2021

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** Annexes 1

1.3.4 Information Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

**CALENDRIER**

**16 OCTOBRE 2020**  
adoption du projet de SDAGE et avis favorable sur le programme de mesures

**NOVEMBRE 2020 - JANVIER 2021**  
3 mois pour l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD)

**1<sup>ER</sup> MARS - 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**  
6 mois de **consultation du public**, dont 4 mois de **consultation des acteurs** (les mêmes pour le SDAGE et le PGRI – **15 mars au 15 juillet 2021**) et 2 mois de **consultation internationale** (15 mars – 15 mai 2021)

Prise en compte des remarques des consultations

**Adoption du SDAGE avant le 22 mars 2022**

Conseil Communautaire du 09 juin 2021

# 1. Administration générale

## 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** Annexes 1

### 1.3.4 Information Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

1. Augmenter la sécurité des biens et des personnes.
2. Diminuer les coûts des dommages.
3. Accélérer le retour à la normale des territoires sinistrés.

## 2 Marqueurs forts

- Doter les territoire de structure d'accompagnement
- Renforcer le principe de "Eviter/Réduire/Compenser"

### Débat :

M. le Président indique que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) cadre l'action de l'ETPB dont l'un des objectifs est de travailler sur les risques d'inondation.

### 1.3.5 COPIL FISAC

# 1. Administration générale

## 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

### 1.3.5 COPIL FISAC du 19/05/2021

	NOM	THEMATIQUE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION SOLICITEE	Taux subvention par rapport à l'investissement total	part CC2R
<b>FISAC</b>	AVERIUM METAL CONCEPT	Modernisation outils de travail	12 062,50 €	2 572,50 €	20,00%	1 286,25 €
	BOULANGERIE MESSE	Modernisation outils de travail	4 500,00 €	1 800,00 €	40,00%	900,00 €
	PATISSERIE CUIVY	Travaux d'aménagement	1 941,00 €	776,40 €	40,00%	194,10 €
	COIFFURE HOM - DAAM	Enseigne Travaux Accessibilité	15 591,50 €	6 656,78 €	42,71%	1 664,70 €
	KARADEMIZ DOHER	Modernisation outils de travail	4 633,33 €	1 853,30 €	40,00%	926,65 €
	PATISSERIE SCHWARTZ	Façade Modernisation outils de travail	8 559,60 €	2 847,50 €	33,27%	827,80 €
	<b>TOTAL</b>			<b>48 087,83 €</b>	<b>16 508,58 €</b>	

## Débat :

M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances fait un état des subventions qui ont été allouées dans le cadre du dispositif FISAC. Il rappelle que le taux de subvention peut aller de 40 à 60% maximum (investissement accessibilité).

M. le Président se félicite du nombre de dossiers instruits, cela montre l'intérêt de ces aides.

### 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

1.3.5 COPIL AIDES AUX ENTREPRISES du 19/05/2021

	NOM	THEMATIQUE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION SOLICITEE	Taux subvention par rapport à l'investissement total	part 2C2R
CORVENTION AUTORISATION DE FINANCEMENT	V MECA	Modernisation outils de travail et services nouveaux	8 958,00 €	2 687,40 €	30%	2 687,40 €
		TOTAL	8 958,00 €	2 687,40 €		2 687,40 €

## Débat :

M. CHOLEY rappelle que la convention d'autorisation et de financement permet aux entreprises éligibles de percevoir des aides auxquelles elles ne pouvaient pas prétendre dans le cadre du FISAC (20% de subvention avec un maximum de 15 000 € d'investissement). Il ajoute que dans ce dispositif la 2C2R est seul financeur.

## 1.4 Finalisation de la fusion entre l'Association LES P'TITS LOUPS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

### 1. Administration générale

### 4. Finalisation de la fusion entre l'Association LES P'TITS LOUPS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

- Objet :** Approbation du traité de fusion
- Annexe :** Annexe n° 2

- Le 31/12/2020: Association les P'tits Loups a clôturé son activité.
- Le Conseil Communautaire du 10/03/2021 → délibération (TUP).
- Montant actif net → 151 486 €
- Transfert financier à la 2C2R → 149 570 € (1 916 € → Facture API janvier 2020 à l'association au lieu de la 2C2R)

→ Donner pouvoir au président pour :

1. Approuver le projet de fusion.
2. Approuver la réalisation des deux conditions suspensives.
3. Donner tous pouvoirs au président pour solder la réalisation définitive de la fusion.
4. Transmettre les documents au contrôle de légalité.





### Débat :

Il indique que la délibération prise ce jour va permettre de finaliser le projet de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) car les deux conditions suspensives ont été réalisées :

1. Passage en Conseil Communautaire
2. Signature du Procès-verbal par l'association les P'tits Loups 6 jours minimum avant le passage en Conseil Communautaire

Elle servira également à récupérer l'actif.

Il ajoute également que le montant perçu sera de 149 570 € au lieu de 151 486 € car il reste à l'Association une dette de 1916 € correspondant à des factures de repas (montant prélevé sur le compte de l'Association en janvier 2020).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

### Délibération :

Après avoir rappelé la teneur du projet de fusion, Monsieur le Président donne lecture du projet de traité de fusion entre l'Association LES P'TITS LOUPS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers signé le 16 avril 2021 à RAMBERVILLERS par Madame Marie Agnès MICHEL et par Monsieur Christophe LEMESLE, après avoir été spécialement autorisés à cet effet par leur organe délibérant respectif en date des 31 janvier et 10 mars 2021.

Il indique ensuite que :

- Le projet de traité de fusion susvisé a fait l'objet, conformément à l'article 9 bis, I de la Loi du 1er juillet 1901, d'une publication sur un support habilité à recevoir des annonces légales, lequel, conformément à l'article 15-3 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, a été inséré par les parties participantes dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales, à savoir Les Annonces des Hautes Vosges du 22 avril 2021, soit au moins trente (30) jours avant la date de la première réunion des organes délibérants appelés à statuer sur l'opération.

- Conformément aux dispositions de l'article 15-4 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, trente (30) jours au moins avant la date des délibérations appelées à statuer sur le projet et au plus tard le jour de la publication de l'avis mentionné ci-dessus les documents listés du 1e au 8e dudit article 15.4 ont été mis à la disposition des membres de l'Association.

- Aucune opposition n'a été formée à l'encontre de l'opération envisagée par un créancier quelconque des structures participantes.

Puis il rappelle que le projet de traité de fusion comporte deux conditions suspensives, à savoir :

1.Approbation du projet de traité de transmission universelle de patrimoine par le Conseil de la Communauté de communes de la Collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » ;

2.Publication et transmission de la délibération de la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers », approuvant la transmission universelle de patrimoine dans les conditions fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que les membres de l'Association LES P'TITS LOUPS ont clôturé le 25 mai 2021 leur Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle ils ont décidé d'autoriser la fusion emportant transmission universelle de son patrimoine à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » et la dissolution corrélative de leur association, à compter du jour de l'approbation de cette même opération par le conseil communautaire.

Après avoir entendu la lecture et pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption, signé le 16 avril 2021 à RAMBERVILLERS avec l'Association LES P'TITS LOUPS, aux termes duquel l'Association LES P'TITS LOUPS, Association soumise à la Loi du 1er juillet 1901, sise 1 place du 30 septembre, 88700 RAMBERVILLERS, déclarée en préfecture d'Epinal, laquelle lui a délivrée un récépissé de déclaration sous le numéro W881002245, fait apport à titre

de fusion à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers », de la totalité de son patrimoine, actif et passif, laquelle fusion emporte transmission universelle de patrimoine, avec un effet fiscal et comptable fixé rétroactivement au 01er janvier 2021,

- APPROUVE ledit projet de fusion et notamment :

- la transmission universelle du patrimoine de l'Association LES P'TITS LOUPS à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » ;

- l'évaluation sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de l'Association LES P'TITS LOUPS, des éléments d'actifs apportés pour 155 481 euros et des éléments de passifs pris en charge pour 3 995 euros, soit un actif net apporté égal à 151 486 euros ;

- le fait qu'aucun commissaire à la fusion n'ait été désigné, le total des éléments d'actifs de l'Association apporteuse qui sont transmis à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » à l'occasion de la présente opération atteignant moins de 1 550 000 euros, seuil fixé par le Décret n° 2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations, rendant obligatoire, suivant les dispositions de l'article 9 bis – I alinéa 5 de la Loi du 1er juillet 1901, l'établissement par un commissaire à la fusion d'un rapport se prononçant sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif des associations parties à ce type d'opérations ;

- la contrepartie de l'apport et notamment l'engagement de la collectivité publique (i) d'affecter l'ensemble des biens et droits apportés à la poursuite de la mission de l'Association, (ii) de conserver aux biens corporels et incorporels apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'Association, (iii) d'assurer des missions dans la continuité de l'objet de l'Association, dans le cadre d'une régie ;

- la fixation de la date d'effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 01er janvier 2021, de sorte que toutes les opérations réalisées par l'Association LES P'TITS LOUPS entre le 01er janvier 2021 et ce jour seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » et considérées comme accomplies par cette dernière depuis le 01er janvier 2021 ;

- la fixation, d'un point de vue juridique, de la date de réalisation définitive de la fusion, soit au jour de la réunion du Conseil communautaire de la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers », et ce conformément à l'article 9 bis, III, 3°) de la Loi du 1er juillet 1901, étant précisé que c'est à cette date que ladite collectivité publique sera propriétaire des biens apportés et subrogées de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de l'Association.

- confère ainsi au projet de traité de fusion susvisé un caractère définitif.

- approuve également la dissolution de plein droit de l'Association LES P'TITS LOUPS sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion.

• Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil communautaire, connaissance prise du traité de fusion, de l'approbation du traité de fusion et de la fusion décidée à la résolution précédente :

- constate, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la réalisation de la première condition suspensive stipulée au traité de fusion ;

- en conséquence, constate que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de l'Association LES P'TITS LOUPS au bénéfice de la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers », est définitivement réalisée à la date de réalisation de la fusion conformément aux stipulations du traité de fusion, soit ce jour, étant précisé que la fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 01er janvier 2021, à charge pour le Président de faire le nécessaire en vue de la réalisation de la seconde condition suspensive, considérée pour les besoins de la cause, comme réalisée ce jour ;

En conséquence de la présente résolution et de la résolution précédente, la fusion par absorption de l'Association LES P'TITS LOUPS de la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » deviendra définitive à l'issue de la présente réunion du Conseil communautaire et l'Association LES P'TITS LOUPS se trouvera en conséquence dissoute, sans liquidation, à la même date.

La présente approbation vaut quitus aux administrateurs de l'Association LES P'TITS LOUPS pour la période s'étendant du 01er janvier 2021 à la date de sa dissolution.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil communautaire donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de poursuivre, la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers », établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de l'Association LES P'TITS LOUPS à la collectivité publique « 2C2R Communauté de Communes de la Région de Rambervillers »,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil communautaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2. SERVICES À LA PERSONNE

### 2.1 Multi-accueil les P'tits Loups : Convention d'objectifs et de financements fonds « publics et territoires » enfance et jeunesse

#### 2. Services à la personne

1. Multi-accueil les P'tits Loups : Convention d'objectifs et de financement fonds « publics et territoires » enfance et jeunesse.

- Objet** : Signature de la convention- subvention de fonctionnement.
- Annexe** : Annexe n°3



→ **Conseil Communautaire du 05 mai 2021** → Convention Echo(s) (formation et achat du nettoyeur vapeur)

**Budget fonctionnement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes	
Coût total de la formation (sur 3 ans)	5460,00 €	Subvention CAF	4744,00€

**Budget investissement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes	
Achat nettoyeur à vapeur+ autres fournitures	4786,00 €	Subvention CAF	2857,00 €

- **Objetif**: Percevoir une subvention de fonctionnement de 4 744 € pour achat du matériel + formation.
- La 2C2R percevra une subvention d'investissement de 2857 € (le montant étant inférieur à 3 000 € → aucune convention ne sera établie).



Conseil Communautaire du 09 juin 2021

31

#### Débat :

Mme JACQUEL indique que la signature de cette convention permettra à la 2C2R de percevoir la subvention de la CAF pour l'achat du nettoyeur vapeur et de la formation des agents comme présenté lors du Conseil Communautaire du 05 mai dernier.

Mme JACQUEL demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges a accordé à la Communauté de Communes une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 4 744 € pour soutenir le projet « Formation des professionnels et acquisition de matériel ».

Aussi, il convient de signer avec la CAF, une Convention d'Objectifs et de financement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.



## 2.2 Convention relative à la mise en place d'un avenant au projet éducatif territorial.

### 2. Services à la personne

#### 2. Convention relative à la mise en place d'un avenant au projet éducatif territorial.

**Objet :** Prolongation d'une année du PEdt

**Annexe :** Annexe n°4



- PEdT obligatoire dans le cadre du « plan mercredi » conditionne le versement de la subvention de bonification de 1 €/Heure nouvelle/Enfant. (En plus de la prestation de service ordinaire).
- Echéance au 31 août 2021.
- Demande de prolongation exceptionnelle d'un an (jusqu'au 31 août 2022).
  - ➔ en attente des axes d'orientation du projet de territoire et de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui seront fixés prochainement.

#### Débat :

Mme JACQUEL explique que le Projet Educatif Territorial conditionne le versement d'une bonification supplémentaire de 0,46 € à la prestation de service ALSH d'un montant de 0,54 € par heure nouvelle et par enfant, permettant ainsi de porter le financement de la CAF à 1 € pour les heures supplémentaires effectuées le mercredi par rapport aux heures de référence sur l'année 2017.

Elle indique que ce PEdT arrive à son terme au 31/08/2021. Une prolongation d'un an a été demandée car le projet de territoire et la Convention Territoriale Globale sont en cours d'élaboration.

Elle ajoute que ce nouveau PEdT insistera sur le partenariat avec les enseignants.

Mme JACQUEL demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, un Projet Educatif Territorial (PEdT) a été réalisé. Ce document de référence a pour objet de définir un projet partagé sur l'ensemble du territoire et sur les différents temps de l'enfant.

Monsieur le Président précise qu'à l'origine le PEdT est un document qui a été élaboré par la collectivité dans le but d'encadrer les activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de coordonner et d'organiser les activités éducatives proposées par les différents partenaires dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité.

Ce document permet de mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Par ailleurs, ce PEdT est obligatoire dans le cadre du « plan mercredi » (proposer des activités de grande qualité le mercredi).

Il conditionne une bonification supplémentaire à la prestation de service ALSH de 0,46 € par heure nouvelle et par enfant, permettant ainsi de porter le financement de la Caf à 1 €.

Le PEdT arrive à échéance au 31 août 2021, la Communauté de Communes a demandé de le prolonger exceptionnellement d'une année afin de le retravailler une fois que les axes d'orientation du projet de territoire et de la Convention Territoriale Globale seront fixés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention relative à la mise en place d'un avenant au projet éducatif territorial (Cf. annexe) pour une durée de 1 an, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un avenant au projet éducatif territorial (PEdT) avec les services de l'Éducation Nationale des Vosges et de la CAF des Vosges.

### 3. FINANCES.

#### 3.1 Décision modificative Budget Principal n° 1

##### 3. Finances

##### 1. Décision modificative Budget Principal n° 1.

**Objet :** Emprunt nouveau siège social –remboursement capital et intérêt 2021

**Annexe :** /

- Remboursement des intérêts année 2021 (3 470,83 €)
- Remboursement du capital année 2021 (33 333,34 €)

Fonctionnement		Investissement	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 011 : charges à caractère général		Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	33 333,34 €
Article 615221 : Bâtiments publics	-36 747,10 €	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 66 : charges financières		<b>Dépenses</b>	
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 413,76 €	Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	33 333,34 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement		Article 1641 Emprunts en Euros	
Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement	33 333,34 €	<b>Total section investissement</b>	
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

#### Débat :

M. le Président explique qu'il est nécessaire de passer une Décision Modificative relative au remboursement du capital et des intérêts 2021. En effet, les sommes n'étaient pas connues au moment du vote du Budget Principal.

M. CHOLEY fait un point financier et indique que le solde de la 2C2R est à ce jour de 4 545 000 €

M. le Président informe les élus qu'une réunion est organisée le 15 juin pour le démarrage des travaux au Quartier Richard.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

Suite au vote (lors du budget principal du 31 mars 2021) de l'emprunt contracté pour les travaux du nouveau siège de la Communauté de Communes (1 000 000 €), de transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (36 747,10 €) afin de rembourser le capital et les intérêts de l'année 2021 comme suit :

- article 66111 (Intérêts) : remboursement des intérêts de cette année (3 413,76 €)

- article 1641 (Emprunts) : remboursement du capital de cette année (33 333,34 €)

Fonctionnement		Investissement	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 011 : charges à caractère général		Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	33 333,34 €
Article 615221 : Bâtiments publics	-36 747,10 €	Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 66 : charges financières		<b>Dépenses</b>	
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 413,76 €	Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	33 333,34 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement		Article 1641 Emprunts en Euros	
Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement	33 333,34 €	<b>Total section investissement</b>	
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Convention entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et le Service Départemental D'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS).

#### 4. Ressources Humaines

##### 1. Convention entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et le SDIS des Vosges

- Objet :** Signature de la convention pour mise à disposition opérationnelle et indisponibilité opérationnelle des Sapeurs pompiers volontaires
- Annexe :** Annexe n°5

- ➔ Cette convention vise à préciser les conditions et modalités d'applications des activités donnant droit à autorisation d'absence pendant le temps de travail pour 2 agents de la 2C2R « sapeurs pompiers volontaires au SDIS des Vosges »
- ➔ **Durée :** 2 ans
  - 1<sup>er</sup> agent pour disponibilité opérationnelle programmée.
  - 2<sup>ème</sup> agent pour indisponibilité opérationnelle (seulement pour formation).

**Dans le respect des nécessité de fonctionnement de l'employeur.**



#### Débat :

M. le Président indique que cette convention concerne 2 agents de la Communauté de Communes « pompiers volontaires » (cf. diapositive). Il explique que le montant qui est versé à la collectivité est calculé en fonction du temps passé en service et du grade détenu par le sapeur-pompier volontaire. Dans notre cas, la 2C2R sera remboursée à hauteur de 9.60 € par heure et par agent. Elle bénéficiera également d'une baisse de la cotisation de 4% au total sur l'assurance « dommage risque incendie » (2% par agent).

M. le Président fait remarquer qu'il s'agit d'une action noble dans la mesure où cela ne perturbe pas le fonctionnement du service.

M. MICHEL indique avoir également au sein de sa commune des agents concernés par ce même type de convention avec le SDIS des Vosges.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

#### Délibération :

M Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,



Vu la loi n°2011-854 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2018 et 2019, une convention a été passée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire.

Cette dernière précise les conditions et les modalités de mise à disposition des agents territoriaux, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services.

Monsieur le Président ajoute qu'une nouvelle convention est proposée par le SDIS pour deux agents de la collectivité :

Un agent en option 1 : « Disponibilité opérationnelle programmée »

Un agent en option 2 : « Indisponibilité opérationnelle » (seulement pour formation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-APPROUVE** le contenu de ladite convention,

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

## 4.2 Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

### 4. Ressources Humaines

#### 2. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant d'enseigner artistique principal de 2ème classe.

- Objet :** création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- Annexe :** /

→ Création d'une classe de contrebasse (2h/semaine)

→ Avis favorable des membres de la commission musique du 11 mars 2021 pour l'ouverture d'une classe de contrebasse (1<sup>er</sup> septembre 2021).



## 4. Ressources Humaines

### 2. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.



- Objet :** création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Annexe :** /

→ Proposition de création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (2H00/semaine), au vu de plusieurs demandes.

#### Débat :

M. JACQUOT indique que lors de la Commission musique du 11 mars, il a été envisagé d'ouvrir une classe de contrebasse (à cordes) pour la prochaine rentrée, 02h00 hebdomadaires soit 4 élèves (30 min chacun). Pour M. LAHALLE, Directeur de l'école de musique cela amènerait un timbre supplémentaire à l'orchestre d'harmonie.

Pour M. le Président, ce nouvel instrument permettrait d'étoffer l'offre proposée actuellement, de donner une nouvelle couleur à l'orchestre et de renforcer les sons graves.

Il conviendrait pour cela d'acheter 2 contrebasses et d'obtenir le prêt d'une contrebasse du Conseil Départemental.

M. le Président ajoute qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs. Le coût d'un professeur serait de 2068 € pour une année (soit environ 700 €/ mois de septembre à décembre 2021).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de professeur de spécialité « contrebasse » à temps non complet (2H00), au vu de plusieurs demandes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Equipement et fonctionnement de l'Ecole de musique et de l'orchestre d'harmonie », les membres de la commission musique, réunie le 11 mars dernier, ont émis un avis favorable pour l'ouverture d'une classe de contrebasse.

Monsieur le Président précise que cette ouverture de classe s'effectuerait pour la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2H00) à compter du 1er septembre 2021.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## 4.3 Convention de prestations de service pôle carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges

### 4. Ressources Humaines

#### 3. Convention de prestations de service pôle carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges.

**Objet** : Signature d'une convention pour accompagner la ZC2R dans la mise en place du RIFSEEP

**Annexe** : Annexe n°6

→ **Objectif** :

Instaurer un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette prime comporte ainsi deux volets :

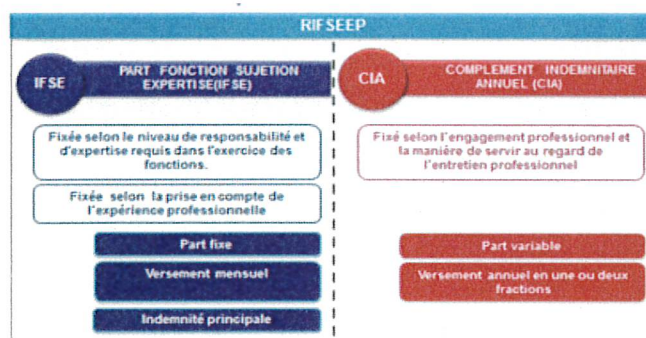
- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

### 4. Ressources Humaines

#### 3. Convention de prestations de service pôle carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges

**Objet** : Signature d'une convention pour accompagner la ZC2R dans la mise en place du RIFSEEP

**Annexe** : Annexe n°6





## 4. Ressources Humaines

### 3. Convention de prestations de service pôle carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges

- Objet** : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour accompagner la ZC2R dans la mise en place du RIFSEEP
- Annexe** : Annexe n° 6



→ Demande l'assistance du Centre de Gestion 88.

→ Coût : 960 €

→ Contenu de la prestation :

- Diagnostic du régime indemnitaire existant
- Détermination groupes de fonction et montants plafonds
- Critères d'attribution / établissement d'une cotation
- Elaboration de la saisine du CT
- Vérification du projet de délibération
- Modèle d'arrêtés
- Participation à une réunion d'informations agents le cas échéant



Conseil Communautaire du 09 juin 2021

Validé en réunion de bureau

48

#### Débat :

M. le Président indique que sous la mandature précédente, le RIFSEEP n'avait pas été travaillé. Il convient aujourd'hui d'y remédier. Il explique que le RIFSEEP doit prendre en compte les différents régimes indemnitaires. Il est composé d'une partie fixe IFSE (liée aux fonctions et à l'expérience) et d'une partie variable (déterminée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent). Cette mesure est déjà en place sur la commune de Roville aux Chênes, Rambervillers et Jeanménil.

M. AIGLE fait remarquer que la partie variable invite l'agent à vouloir s'améliorer, à progresser.

Le sujet étant complexe, la collectivité souhaite demander l'assistance du centre de gestion.

M. le Président estime que le montant de 960 € demandé par le centre de gestion est raisonnable au vu de la charge de travail que cela représente.

Mme FERRY demande si le surcoût de la mise en œuvre du RIFSEEP est prévu au budget 2021.

M. le Président ajoute que cette mesure sera mise en place à compter de janvier 2022.

Il ajoute qu'il y aura probablement une augmentation de la part salariale sur le budget 2022.

M. MICHEL explique qu'à la Ville, les agents bénéficiaient d'un certain indemnitaire et qu'il a souhaité le maintenir dans le cadre du RIFSEEP et l'étendre à ceux qui n'en bénéficiaient pas.

Ce dispositif a entraîné pour la Ville de Rambervillers, une augmentation de 60 000 € pour 80 agents.

Mme JACQUEL explique que le RIFSEEP est revu tous les 4 ans.

M. le Président indique que ce point sera travaillé en Comité Technique. Il reviendra vers le Conseil Communautaire pour donner un état de l'avancement des travaux.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité



## Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée avoir sollicité l'assistance du Pôle Carrière – Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges pour un accompagnement portant sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette prestation de 960 € comprend :

- Diagnostic du régime indemnitaire existant
- Détermination groupes de fonction et montants plafonds
- Critères d'attribution / établissement d'une cotation
- Elaboration de la saisine du CT
- Vérification du projet de délibération
- Modèle d'arrêtés
- Participation à une réunion d'informations agents le cas échéant

Monsieur le Président indique qu'une convention doit être signée pour finaliser ce partenariat (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

## 5. QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Plan Local d'Urbanisme :

M. le Président indique que les communes ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour transférer la compétence PLU à l'intercommunalité. A ce jour 8 communes se sont opposées au transfert de la compétence PLU soit au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la minorité de blocage peut donc s'appliquer.

### 2. Points à date :

- **Prochain Conseil Communautaire : Mardi 6 juillet à 20h00 à Bult.**

Les élus de la Ville de Rambervillers ayant une réunion sur le PLU à cette date. Le Conseil Communautaire aura lieu le mardi 06 juillet.

- **Séminaire projet de territoire : Samedi 3 juillet 2021 à Autrey.**

M. le Président informe l'Assemblée que M. COLNÉ Maire d'Autrey a pris contact avec la Communauté des Béatitudes de l'Abbaye d'Autrey pour obtenir une proposition. Une confirmation sera donnée aux élus prochainement et une invitation sera envoyée.

### ■ **Marché Nocturne : Samedi 10 juillet 2021.**

M. MICHEL confirme que le marché nocturne aura bien lieu le samedi 10 juillet 2021 à Sainte-Hélène sur la place qui jouxte la salle des fêtes sur le thème du bois. Actuellement, une vingtaine d'exposants se sont inscrits. Différentes animations sont prévues (sculpteur sur bois à la tronçonneuse, sentier pédestre, balade enchantée, manège...). La restauration sera assurée par les associations du village de Sainte-Hélène, l'Amicale des Pompiers et l'Amicale du Personnel de la 2C2R.

Il ajoute que les flyers sont en cours d'élaboration et seront diffusés aux habitants de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi qu'à quelques communes du secteur de Bruyères, voisines de la commune de Sainte-Hélène.

### **3. Information : mise en place de créneaux périscolaires sur réservation.**

Mme JACQUEL explique que le service enfance a reçu plusieurs demandes d'élargissement des horaires du périscolaire car de nombreux parents ont modifié leur mode de travail. La question de mettre en place des créneaux périscolaires de 6h30 à 7h00 et de 18h30 à 19h00 sur réservation doit être étudiée.

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

### **4. Tablettes.**

M. COLNÉ demande si les tablettes ont été reçues.

M. JACQUOT répond qu'elles doivent arriver chez le prestataire cette semaine. Quant aux étuis, ils seront livrés mi-juillet suite à des délais de fabrication allongés.

Il effectue un sondage auprès des élus afin de planifier les journées de formation.

Il en ressort qu'une première séance sera organisée en juillet puis une seconde en septembre.

### **5. Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2022.**

M. le Président a procédé au tirage au sort de 18 personnes de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'exclusion de la Commune de Rambervillers. Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

*En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h15*

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN

Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE

